



Prime restructuration de l'état imposable ou non (art.81.24) ?

Par **eleonor77**, le **18/05/2011 à 10:49**

Bonjour, j'ai été muté de province à province dans la cadre des restructurations du ministère de la défense. La prime que j'ai perçue est soumise à l'article 81.24 du CGI qui précise que ne sont pas soumis à l'imposition: "Les primes et indemnités attribuées par l'Etat aux agents publics et aux salariés à l'occasion du transfert hors de la région d'Ile-de-France du service, de l'établissement ou de l'entreprise où ils exercent leur activité". Comment faut-il interpréter ce texte? s'agit-il de transfert de paris vers la province, ou alors uniquement de province à province ? deux lectures sont possible...

Par **francis050350**, le **20/05/2011 à 18:27**

Bonjour , La réponse est claire et générale. Cela veut simplement dire qu'il s'agit d'une indemnité de déménagement ou de déplacement non imposable par nature sauf si vous optez pour le régime de déduction des frais réels professionnels , vous ou votre époux ou épouse .

Par **pacino26**, le **08/05/2012 à 18:43**

Moi aussi j'aimerais bien savoir ce qu'il en est j'ai touché une prime de restructuration de service de 12958€ au ministère de la défense pour une mutation province - province et j'aimerais savoir s'il faut la déclarer ou non car ça change tout !!!qu'as tu fait eleonor77 merci de ta réponse.

Par **SWEETY83**, le **14/05/2012** à **21:16**

je suis dans le même cas , de province à province et je crois bien qu' on s'est fait rouler car effectivement cette prime est imposable, elle a d'ailleurs été déclarée directement aux services des impôts par nos services payeur (Bordeaux en ce qui me concerne)rnIl semblerait que seuls nos "compatriotes" d'ILE DE FRANCE en soient exonérés!!! Quelle injustice mais que peut on faire ?

Par **REBILLARD**, le **04/06/2012** à **16:02**

Bonjourrnissu du MINDEF, j' ai été restructuré en 2011 et j' ai perçu a ce titre la PRS prime de restructurations et des servicesrneje souhaiterais savoir si cette prime est imposablernrneje me refere à un texte qui citernrn" les mesures indemnitaires d' accompagnement d ela mobilité sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans les conditions fixées par l'instruction SLF/C1 N° 5F 8 95/5FP/34-F1154 du 21 février 1995 publiée au BO des impots N° 40 du 28 février 1995.rnMon service DRH croit savoir que cette prime est ele imposablernPouvez vous m' éclaircir à ce sujet